



Construction d'un bâtiment principal

Documentations obligatoires et informations à soumettre pour l'analyse de votre demande et l'émission du permis.

<p>Situation 1 : La propriété est desservie par les services d'aqueduc et d'égout :</p>	<p>Les plans complets, à l'échelle pour construction</p> <p>Le plan d'implantation projeté du bâtiment principal réalisé par un arpenteur-géomètre. <i>(En respect des marges d'implantation spécifié à l'annexe 1, Tableau « A » du règlement de zonage 514).</i></p> <p>Le formulaire de demande de permis de construction pour un bâtiment principal complété et signé (papier ou en ligne)</p> <p>Tout autre document ou information requis par l'inspecteur municipal.</p>
<p>Situation 2 : La propriété est desservie par le service d'aqueduc seulement :</p>	<p>Même document que pour la situation 1, en plus du document suivant :</p> <p>Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un système septique pour résidence isolée conforme au règlement provincial Q-2, r.22.</p>
<p>Situation 3 : La propriété n'a aucun service :</p>	<p>Même document que pour la situation 2, en plus du document suivant :</p> <p>Demande de certificat d'autorisation pour la captation des eaux souterraines conforme au règlement provincial Q-2, r.35.2</p>
<p>Situation 4 : En plus de la situation applicable 1,2 ou 3, la propriété êtes situé dans le secteur alpin</p>	<p>En plus des documents selon dans la situation applicable 1, 2 ou 3, l'approbation au préalable d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition à l'émission de tout permis de construction ou certificat d'autorisation. En respect du règlement 520 portant sur les (PIIA)</p> <p>Un délai supplémentaire relié au traitement de la demande d'approbation du PIIA par le CCU et le Conseil Municipal s'applique, en sus du délai normal de traitement du permis.</p>

Selon la situation, d'autres documents pourraient être requis, tel que :

- Rapport ou sceaux d'un professionnel qualifié en la matière :
 - Ingénieur (Calcul de charge, capacité portante ou stabilité du sol, zone de contrainte, etc.);
 - Biologiste (Milieu humide ou hydrique) ;
 - Architecte ;
- Procuration du ou des propriétaire(s) ;
- Autorisation (environnemental), CPTAQ (Zone agricole), Bail hydrique ou permis d'occupation, etc. ;
- Démonstration d'un droit acquis;
- Acte de vente ;
- Procuration (si applicable);

Avis important : Nous disposons normalement d'un délai de 30 jours pour la délivrance du permis. Cependant, dans les périodes de forte demande, il se peut que les délais soient prolongés. Cette dernière sera traitée dans les plus brefs délais. Ne pas attendre à la dernière minute pour nous soumettre votre demande.

L'analyse de la demande (délai de 30 jours) ne débute que lorsque tous les informations et documents sont soumis au dossier.
(suite)

APRÈS LA CONSTRUCTION, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT FOURNIR UNE COPIE, EN VERSION ÉLECTRONIQUE .PDF NON COMPRESSÉ DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- **LE CERTIFICAT DE LOCALISATION RÉALISÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (OBLIGATOIRE)**
- **LE RAPPORT DE FORAGE POUR LA CAPTATION DE L'EAU SOUTERRAINE (SI APPLICABLE)**
- **LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SI APPLICABLE)**

N'oubliez pas quel est interdit d'entreprendre des travaux avant l'obtention d'un permis.

Mise en garde : le présent document agit à titre d'information seulement, il est de la responsabilité du requérant de s'informer de la conformité des travaux projetés aux réglementations en vigueur.